




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20111212-18268-CC-1-1_0
Date de signature : 13/12/11
Date de réception : mardi 13 décembre 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN- PROVENCE N°2011.1352

Séance publique du

12 décembre 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE ARCHEOLOGIQUE DE L'ENCEINTE DU CASTRUM DU BAYON SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON

Le 12/12/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 6 décembre 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Dahbia DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Odile BONTHOUX à Mme Catherine SILVESTRE, M. Héliot BRAMI à M. Francis TAULAN, M. Jean CHORRO à M. Stéphane PAOLI, M. Robert FOUQUET à M. Maurice CHAZEAU, Mme Sophie JOISSAINS à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, M. Christian LOUIT à M. Eric CHEVALIER, Mme Reine MERGER à Mme Charlotte BENON, Mme Catherine RIVET-JOLIN à Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

Excusés sans pouvoir :

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Henri MATAS, Mme Liliane PIERRON

Secrétaire : Yannick DECARA



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Direction Générale des Services Techniques
D.A.S.T Bâtiments & Grands équipements
Direction Archéologie

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 12/12/11

RAPPORTEUR : M. Stéphane PAOLI

Politique Publique : VALORISATION DU PATRIMOINE

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE ARCHEOLOGIQUE DE L'ENCEINTE DU CASTRUM DU BAYON SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans son projet territorial, le Syndicat Mixte Départemental des massifs Concors-Sainte-Victoire, dénommé couramment "Grand Site Sainte-Victoire" s'est fixé comme objectif la connaissance, la préservation et la valorisation du patrimoine archéologique. Deux axes de travail ont été retenus :

- Mettre en valeur les vestiges "visibles" et architecturaux
- Sensibiliser le public au patrimoine archéologique

Pour conduire cette action, le Grand Site a sollicité, à plusieurs reprises, la Direction archéologie, notamment pour l'établissement d'une carte des sites à protéger.

Plus récemment, suite à une demande relayée auprès de Madame le Maire d'Aix-en-Provence, par Monsieur DUPERREY, Maire de Saint-Antonin-sur-Bayon, la Direction est intervenue sur le castrum médiéval du Bayon, afin de réaliser un relevé et une brève analyse des vestiges apparents de son enceinte fortifiée. Cette action ponctuelle a permis la programmation, par le Grand Site Sainte-Victoire, d'une restauration du site dont l'état est aujourd'hui très malmené et nécessite impérativement des travaux de consolidation.

Indispensables à la sauvegarde de ces constructions, ces interventions vont inévitablement en modifier l'aspect architectural et imposent de faire, en préalable, le relevé complet et l'étude archéologique des vestiges existants.

Pour cette raison, le Grand Site sollicite, à nouveau, aujourd'hui, le concours de la Direction archéologie, pour reprendre et amender la première étude, par un travail d'analyse complémentaire. Ce dossier doit permettre, à terme, la rédaction d'un panneau d'information destiné au grand public.

Le travail sera réalisé par Sandrine CLAUDE, médiéviste à la Direction archéologie, sur une durée maximale de dix jours.

Le Grand Site participera à hauteur de **4 180,60 euros HT**, soit **5 000 euros TTC**, montant qui couvre l'intégralité du coût de l'étude.

Vous trouverez le texte de la convention formalisant les termes de cette collaboration, annexée au présent rapport.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

AUTORISER Madame le Député Maire ou Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Archéologie à signer la convention de partenariat avec le Grand Site Sainte-Victoire, pour la réalisation d'une étude du castrum du Bayon,

AUTORISER le Trésorier Principal d'Aix Municipale à encaisser les recettes d'un montant de **4 180,60 euros HT**, soit **5 000 euros TTC** sur la ligne 92324 70688 1706.

2011.1352 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE ARCHEOLOGIQUE DE L'ENCEINTE DU CASTRUM DU BAYON SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON

Présents et représentés	: 50
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 50
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 13 décembre 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**CONVENTION DE PARTENARIAT
POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE L'ENCEINTE DU CASTRUM DU BAYON
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANTONIN-SUR-BAYON**

Entre

- d'une part le **Grand Site Sainte-Victoire**, représenté par André GUINDE, son Président, et dont le siège est situé 570 avenue du Club Hippique – Immeuble LE DERBY – 13100 Aix-en-Provence.
- Et d'autre part, La Ville d'AIX-EN-PROVENCE, représentée par Mme JOISSAINS-MASINI, Maire de la Ville d'Aix-en-Provence

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Préambule

Le Grand Site a notamment pour mission la mise en valeur et la protection du patrimoine paysager, naturel et culturel sur les massifs Concors et Sainte-victoire. Dans son projet territorial, il fixe comme objectif : **Connaître, préserver et valoriser le patrimoine archéologique.**

En 2010, une étude de définition des bases d'une politique de mise en valeur du patrimoine archéologique du Grand Site Sainte Victoire (A. Vernerey 2010) est venue en préciser la mise en œuvre. Deux axes de travail ont été retenus :

- Mettre en valeur les vestiges « visibles » et architecturaux ;
- Sensibiliser le public au patrimoine archéologique.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 –Contexte et objectif

Localisé au pied du versant sud de la Sainte-Victoire, sur la commune de Saint-Antonin-sur-Bayon, le castrum du Bayon a conservé les vestiges d'une enceinte fortifiée médiévale qui, sous le pilotage du Grand Site Sainte -Victoire doit faire l'objet de travaux de consolidation et de mise en valeur.

Indispensables à la sauvegarde de ce bâtiment, ces travaux vont inévitablement en modifier l'aspect architectural et imposent de faire, en préalable, un relevé et une étude archéologique des vestiges existants.

Durant l'été 2011, la Direction archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence a réalisé une première campagne de repérage et de dégagement en surface des vestiges de l'enceinte, un relevé de ces maçonneries et une étude de bâti sommaire. Pour leur conservation, les constructions alors dégagées avaient, au terme de cette opération, été protégées par un géotextile et recouvertes de terre. Il convient aujourd'hui de les remettre au jour et d'en amender l'étude, avant leur consolidation.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités d'un partenariat entre le Grand Site Sainte-Victoire et la Ville d'Aix-en-Provence (Direction archéologie), en vue de la réalisation d'une étude

architecturale complémentaire et d'un relevé complet des vestiges apparents et accessibles de l'enceinte du castrum du Bayon.

Article 2 – Modalités de collaboration

Souhaitant amender la connaissance du castrum du Bayon et collecter, avant restauration, l'ensemble des données architecturales sur son enceinte, le Grand Site sollicite le concours de la Direction archéologie pour :

- le dégagement et le nettoyage des murs périmétraux de l'enceinte du castrum, repérés lors de la campagne de juin 2011 ;
- l'analyse de l'ensemble des vestiges architecturaux visibles ;
- leur enregistrement et leur relevé en plan et en élévation, à l'échelle de 1/20e. Le parement extérieure du mur nord fera, après sa consolidation et dans la mesure de son accessibilité, l'objet d'un relevé au pierre à pierre.
- une couverture photographique du site ;
- la réalisation d'un sondage au niveau de la poterne sud de l'enceinte ;

Ces données seront analysées et restituées sous la forme d'un rapport d'étude, remis en deux exemplaires au Grand Site Sainte-Victoire, qui sera également destinataire d'une copie de l'ensemble des données collectées (relevés, photographies).

La Direction Archéologie pourra également assister le Grand Site dans ses projets de sensibilisation du public, notamment dans la rédaction des documents de communication, relatifs au castrum du Bayon.

En échange, le Grand Site s'engage à mettre en place les moyens nécessaires à l'étude de terrain :

- échafaudage du mur nord ;
- mise à disposition d'un ouvrier pour le dégagement et le nettoyage des segments de l'enceinte, qui le nécessitent.

Article 3 – Conditions financières

La contribution financière du Grand Site aux travaux menés par la Direction archéologie de la Ville d'Aix-en-Provence dans le cadre de la présente convention s'élève à 4 180,60 € HT, soit 5 000 € TTC. Le versement s'effectuera en une seule fois par mandat administratif.

Article 4 - Effet -Durée –Résiliation

La présente convention est établie pour une durée de 6 mois, à compter de la date de sa signature.

Elle pourra être dénoncée par l'une des parties moyennant un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans un tel cas, et selon l'état d'avancement de l'objet de la présente convention, les parties rechercheront toute solution permettant de régler la situation de façon amiable.

Fait à Aix-en-Provence le

André GUINDE
Président du Grand Site Sainte-Victoire

Maryse JOISSAINS-MASINI
Député-Maire d'Aix-en-Provence